

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-SALOMÉ**

Procès-verbal de la séance régulière du conseil de la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé tenue le 7 octobre 2024, à 19 h, au 141, chemin Viger, Sainte-Marie-Salomé, et y sont présents, formant un quorum sous la présidence de la mairesse **Madame Véronique Venne**.

Sont présents :	Mme Véronique Venne	Mairesse
	Mme Diane Trépanier	Siège # 1
	Mme Véronique St-Pierre	Siège # 4
	M. Benoit Tousignant	Siège #5
	M. Marc Foisy	Siège # 6
Sont absentes :	Mme Juliette Melançon-Caillé	Siège # 2
	Mme Cindy Morin	Siège # 3

Est également présente Madame Éliisa-Ann Sourdif, directrice générale et greffière-trésorière, laquelle agit à titre de secrétaire d'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté, la mairesse, Madame Véronique Venne, déclare ouverte la séance du conseil à 19 h 00.

À moins d'une mention spécifique contraire sur le vote relatif à une proposition en particulier, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R 204-2024-10

Il est proposé par Madame Diane Trépanier
Appuyé par Madame Véronique St-Pierre
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
- Administration**
3. Dépôt et adoption des procès-verbaux
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2024
 - 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 septembre 2024
 - 3.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 octobre 2024
4. Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil
5. Reddition de compte du PRABAM – Approbation des travaux
- Finances**
6. Approbation des chèques émis, déboursés directs et salaires
7. Autorisation des comptes à payer
8. Acceptation de l'offre de services professionnels de DCA comptable professionnel agréé inc. pour l'audit de la TECQ 2019-2024
9. Acceptation de l'offre de services professionnels de DCA comptable professionnel agréé inc. pour l'audit de l'exercice 2024
- Urbanisme et environnement**

Aucun point
- Ressources humaines**

Aucun point
- Santé et bien-être**

Aucun point
- Sécurité publique**

Aucun point
- Voirie**
10. Approbation de paiement – décompte numéro 1 pour la réfection d'un tronçon du chemin Montcalm
11. Facturation aux citoyens dans le cadre du projet de réfection d'un tronçon du chemin Montcalm
- Loisirs, Sport, Culture & Vie Communautaire**
12. Grande semaine des tout-petits
- Divers**

13. Varia
14. Période de questions
15. Levée de la séance

Adoptée

ADMINISTRATION

3. ADOPTION ET DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2024

R 205-2024-10

Il est proposé par Monsieur Benoit Tousignant
Appuyé par Monsieur Marc Foisy
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le procès-verbal soit adopté tel que présenté avec dispense de lecture.

Adoptée

3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2024

R 206-2024-10

Il est proposé par Madame Véronique St-Pierre
Appuyé par Madame Diane Trépanier
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le procès-verbal soit adopté tel que présenté avec dispense de lecture.

Adoptée

3.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2024

R 207-2024-10

Il est proposé par Monsieur Marc Foisy
Appuyé par Madame Véronique St-Pierre
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le procès-verbal soit adopté tel que présenté avec dispense de lecture.

Adoptée

4. DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tout membre du conseil municipal doit mettre à jour annuellement la déclaration écrite de ses intérêts pécuniaires;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu l'ensemble des déclarations des intérêts pécuniaires de Madame Véronique Venne, Madame Diane Trépanier, Madame Cindy Morin, Madame Véronique St-Pierre, Monsieur Benoît Tousignant et Monsieur Marc Foisy, et ce, dans les délais et aux dates prescrites par la Loi;

ATTENDU QUE la déclaration d'intérêts pécuniaires de Monsieur Marc Foisy a été déposée lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 9 juillet 2024 et ce, afin de respecter les délais et dates prescrits par la Loi;

La directrice générale et greffière-trésorière en fait le dépôt.

Les déclarations dûment déposées seront acheminées à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation par la direction générale, tel que requis.

5. REDDITION DE COMPTE DU PRABAM – APPROBATION DES TRAVAUX

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la confirmation, dans une lettre datée du 21 juin 2021 et signée par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Madame Andrée Laforest, que la Municipalité pourra bénéficier d'une aide financière maximale de 100 467 \$ pour la

réalisation de travaux admissibles dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

ATTENDU QUE l'ensemble des travaux ont été réalisés sur des bâtiments admissibles, entre le 21 juin 2021 et le 31 mai 2024;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé une liste exhaustive des travaux réalisés et de leurs coûts;

ATTENDU QUE la totalité des sommes accordées par la Ministre ont été utilisées et que les factures ont été dûment payées;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la reddition de comptes auprès du Gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité a mandaté la firme comptables DCA comptables professionnels agréées inc. pour procéder à la mission de procédures convenues nécessaire à la reddition de comptes;

EN CONSÉQUENCE,

R 208-2024-10

Il est proposé par Monsieur Benoit Tousignant
Appuyé par Madame Véronique St-Pierre
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal entérine la liste des travaux déposés par la directrice générale et greffière-trésorière;

QUE le conseil municipal confirme la réalisation et le paiement des travaux énumérés dans la liste, laquelle sera placée en annexe au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Adoptée

FINANCES

6. APPROBATION DES CHÈQUES ÉMIS, DÉBOURSÉS DIRECTS ET SALAIRES

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil une liste de chèques émis, déboursés directs et des salaires payés du 4 septembre au 7 octobre totalisant un montant de 95 706,89 \$;

EN CONSÉQUENCE,

R 209-2024-10

Il est proposé par Madame Véronique St-Pierre
Appuyé par Madame Diane Trépanier
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours de la période du 4 septembre au 7 octobre totalisant un montant de 95 706,89 \$.

Adoptée

7. AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil municipal une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 148 987.23 \$ en date du 7 octobre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

R 210-2024-10

Il est proposé par Monsieur Benoit Tousignant
Appuyé par Monsieur Marc Foisy
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal approuve la liste déposée et en autorise le paiement auprès des fournisseurs, étant les chèques numéros : 202400463 à 202400506, totalisant un montant de 148 987.23 \$;

QUE la liste des comptes à payer soit annexée au procès-verbal et fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée

8. ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS DE DCA COMPTABLE PROFESSIONNEL AGRÉÉ INC. POUR L'AUDIT DE LA TECQ 2019-2024

ATTENDU QUE le programme de subvention TECQ 2019-2024 arrivera à échéance le 31 décembre 2024;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire auditer les dépenses réalisées et payées dans le cadre du programme de subvention par un auditeur indépendant;

ATTENDU QUE la firme DCA comptable professionnel agréé inc a fait parvenir une offre de services à la Municipalité, en date du 19 septembre 2024;

ATTENDU QUE l'offre de services comprend les mandats suivants :

- Audit des coûts des travaux prioritaires ainsi que la répartition par année financière des coûts prioritaires déclarés dans la reddition de comptes finale approuvée par le MAMH (travaux réalisés entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2024);
- Émission du rapport de l'auditeur portant sur les coûts des travaux prioritaires réalisés incluant leur répartition par année financière;
- Audit des coûts des travaux réalisés pour le seuil minimal d'immobilisations inclus au formulaire « sommaire des investissements nets comptabilisés pour le seuil » (travaux réalisés entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2023);
- Émission du rapport de l'auditeur portant sur les coûts des travaux réalisés pour le seuil minimal d'immobilisations;
- Mission d'assurance raisonnable à l'égard des déclarations de la direction concernant la conformité de la Municipalité à certaines conditions de versement exigées énoncées dans le Guide du programme de la TECQ 2019 – 2024;
- S'il y a lieu, émission d'un rapport de l'auditeur sur les anomalies non corrigées relevées dans le cadre des missions d'audit et d'attestation, incluant les commentaires des représentants municipaux;
- S'il y a lieu, émission d'un rapport de l'auditeur sur les anomalies corrigées concernant la répartition des coûts par année financière;
- Audit de la nature des subventions perçues par la Municipalité au cours de la même période;
- Audit de la démarcation des coûts entre les différents programmes de subvention (s'il y a lieu).

EN CONSÉQUENCE,

R 211-2024-10

Il est proposé par Madame Véronique St-Pierre
Appuyé par Madame Diane Trépanier
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Municipalité accepte l'offre de services de la firme DCA comptable professionnel agréé inc, au coût total maximal de 5 900 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée

9. ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS DE DCA COMPTABLE PROFESSIONNEL AGRÉÉ INC. POUR L'AUDIT DE L'EXERCICE 2024

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite poursuivre le travail avec DCA comptable professionnel agréé inc. pour la vérification de ses états financiers de l'exercice 2024 et pour des mandats particuliers;

ATTENDU QUE la firme DCA comptable professionnel agréé inc a fait parvenir une offre de services à la Municipalité, en date du 19 septembre 2024;

ATTENDU QUE l'offre de services comprend les mandats suivants :

- La conciliation et la préparation du dossier de fin d'année 2024;
- L'assistance à la préparation des feuilles de travail de l'exercice;
- L'audit des états financiers 2024;
- L'audit du coût net du tonnage dans le cadre du régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables pour l'exercice 2024;

EN CONSÉQUENCE,

R 212-2024-10

Il est proposé par Madame Diane Trépanier
Appuyé par Monsieur Benoit Tousignant
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Municipalité accepte l'offre de services de la firme DCA comptable professionnel agréé inc, au coût total maximal de 20 600 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Aucun point

RESSOURCES HUMAINES

Aucun point

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Aucun point

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point

VOIRIE

10. APPROBATION DE PAIEMENT – DÉCOMPTE NUMÉRO 1 POUR LA RÉFECTION D'UN TRONÇON DU CHEMIN MONTCALM

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a octroyé, par la résolution R-135-2024-07, le contrat de réfection d'un tronçon du chemin Montcalm, suite à l'appel d'offres AO-2024-003, à l'entreprise 9306-1380 Québec inc.;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été dûment réalisés;

CONSIDÉRANT le calendrier des versements inclus dans l'appel d'offres AO-2024-003;

CONSIDÉRANT QUE la visite de réception provisoire a été dûment effectuée sur les lieux des travaux;

CONSIDÉRANT QUE les ingénieurs mandatés par la Municipalité pour la surveillance des travaux ont émis le certificat de de paiement, tel que requis;

EN CONSÉQUENCE,

R 213-2024-10

Il est proposé par Madame Véronique St-Pierre
Appuyé par Monsieur Marc Foisy
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal approuve la facture de 211 674.44 \$, de 9306-1380 Québec inc. correspondant à 90% du coût du contrat octroyé par la résolution R-135-2024-07 et en autorise le versement.

Adoptée

11. FACTURATION AUX CITOYENS DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉFECTION D'UN TRONÇON DU CHEMIN MONTCALM

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à la réfection d'un tronçon du chemin Montcalm, dans le cadre de l'appel d'offres AO-2024-003;

ATTENDU QUE des travaux de drainage ont été dûment effectués dans le cadre des dits travaux;

ATTENDU QUE le conseil a tenu une rencontre d'information, en date du 2 juillet 2024, à laquelle ont été conviés tous les propriétaires concernés par les travaux;

ATTENDU QU'il a été mentionné, lors de la rencontre, que les ponceaux d'entrées charretières seraient nettoyés et que si le nettoyage s'avérait impossible en raison du mauvais état desdits ponceaux, ceux-ci seraient remplacés en chantier, selon le partage des frais suivants : le ponceau aux frais du propriétaire et le matériel aux frais de la Municipalité;

ATTENDU QU'un seul ponceau a été remplacé, au coût de 2 800 \$, dans le cadre des travaux, soit le ponceau d'accès au lot 3 022 790 appartenant aux Fermes A.Collin;

ATTENDU QUE le remplacement dudit ponceau a donné lieu à des dépenses supplémentaires d'un montant de 607.24 \$ pour la réalisation d'une fouille exploratoire afin de vérifier la présence d'un ponceau dans l'entrée;

ATTENDU QUE le résultat de ces fouilles a révélé que des sections de ponceau en béton étaient présentes sous cette entrée, mais que celui-ci n'avait aucune utilité de drainage puisque les sections étaient non raccordées les unes aux autres, et que l'élargissement de l'entrée privée allait au-delà des extrémités des sections du ponceau existant;

ATTENDU QU'une telle installation constitue une infraction en vertu du règlement 332-2024 concernant les interventions dans un fossé et les entrées charretières, puisque l'égouttement des eaux était ainsi obstrué;

ATTENDU QUE le nouveau ponceau installé respecte les dispositions du règlement 332-2024 concernant les interventions dans un fossé et les entrées charretières;

EN CONSÉQUENCE,

R 214-2024-10

Il est proposé par Madame Diane Trépanier
Appuyé par Monsieur Benoit Tousignant
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal statue que l'administration facturera le propriétaire du lot 3 022 790, Fermes A.Collin, un montant de 3 407.24 \$ plus les taxes applicables pour le nouveau ponceau d'entrée et les fouilles exploratoires visant à trouver l'ancien ponceau;

QUE la responsabilité du nouveau ponceau revienne désormais au propriétaire du lot 3 022 790, tel que prescrit par l'article 3.4 du règlement 332-2024 concernant les interventions dans un fossé et les entrées charretières;

Adoptée

LOISIRS, SPORT, CULTURE & VIE COMMUNAUTAIRE

12. GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS

CONSIDÉRANT que la neuvième édition de la Grande semaine des tout-petits se tiendra du 18 au 24 novembre 2024;

CONSIDÉRANT que tous les enfants devraient avoir les mêmes opportunités de s'épanouir pleinement, sans égard aux milieux où ils naissent et grandissent;

CONSIDÉRANT que cette semaine se tient sous le thème Ensemble, pour l'égalité des chances dans tous les milieux. Pour que chaque tout-petit s'épanouisse pleinement;

CONSIDÉRANT que la Grande semaine des tout-petits a pour principaux objectifs :

- d'informer sur l'état de bien-être des tout-petits;
- de sensibiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société aux bienfaits et aux retombées de mesures et d'actions collectives en petite enfance et en périnatalité;
- de mobiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société sur l'importance d'agir tôt;
- de briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse jusqu'à l'âge de 5 ans;
- de mettre en place des conditions assurant le succès de la mise en œuvre de programmes ou de politiques publiques favorables au développement des tout-petits et de leur famille.

CONSIDÉRANT que les instances municipales sont les plus proches des familles et ont donc un impact tangible sur leur qualité et leur bien-être, en prenant des décisions qui ont des retombées directes sur les enfants de tout âge;

CONSIDÉRANT que les municipalités comme gouvernements de proximité ont pour mandat de soutenir les organismes du milieu venant en aide aux jeunes familles;

CONSIDÉRANT que les villes ont le pouvoir d'agir en élaborant des programmes et des politiques destinés à cette clientèle pour offrir des services adaptés;

R 215-2024-10

Il est proposé par Madame Véronique St-Pierre
Appuyé par Monsieur Marc Foisy
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise la mairesse à proclamer verbalement la semaine du 18 au 24 novembre 2024, la Grande semaine des tout-petits;

QUE ce conseil autorise la mairesse à procéder à la Levée du drapeau de la Grande semaine des tout-petits, et invite les membres du conseil à porter le carré-doudou le lundi 18 novembre 2024, qui marquera le début des festivités de la GSTP.

Adoptée

DIVERS

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse répond aux questions des citoyens.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

La mairesse constate que l'ordre du jour est épuisé.

EN CONSÉQUENCE,

R 216-2024-10

Il est proposé par Monsieur Benoit Tousignant
Appuyé par Monsieur Marc Foisy

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la séance soit levée à 19 h 51 en présence de 6 personnes.

Adoptée

Le 7 octobre 2024

VÉRONIQUE VENNE
Mairesse

ELISA-ANN SOURDIF
Directrice générale et
greffière-trésorière

Les résolutions numéros 204-2024-010 à 216-2024-10 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec, et par le fait même, deviennent exécutoires en date de ce jour.

VÉRONIQUE VENNE
Mairesse